



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 76702

Texte de la question

M. Maxime Bono attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences lourdement ressenties par les ménages, les professionnels et l'activité économique dans son ensemble, de la flambée des prix du pétrole. Les VRP, rémunérés à la seule commission et sans prise en charge de leurs frais professionnels par leurs employeurs, sont au nombre de ceux dont le revenu est directement entamé par l'augmentation du prix du carburant. Le Conseil national des forces de vente qui regroupe commerciaux et VRP souhaiterait que des dispositions puissent être envisagées afin d'améliorer la situation des VRP. Outre le rétablissement de la TIPP flottante, ces professionnels proposent que le surplus des taxes sur le carburant utilisé à titre professionnel soit traité comme un avoir fiscal au moment de leur déclaration de revenus. Il lui demande si une telle disposition pourrait être retenue, ce afin de compenser le manque à gagner de cette profession dont la source de revenus est déjà fragile.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés engendrées par la hausse des cours du pétrole et de ses conséquences sur les ressources des voyageurs représentants placiers (VRP). Dans ce contexte, des mesures compensatoires ont été adoptées par le Parlement en faveur de certains professionnels, dans le cadre de la loi de finances pour 2005. Il convient de souligner toutefois que la fiscalité des produits pétroliers et la mise en oeuvre d'exonérations ou de taux réduits d'accise sont très strictement encadrées par la réglementation communautaire. En effet, la directive n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques, prévoit aux articles 5 et 7 la possibilité pour les États membres de mettre en oeuvre des taux de taxation différenciés au profit de certains secteurs d'activité comme les transports de marchandises, les transports publics locaux de passagers ou encore la collecte des déchets. Le Gouvernement est tenu de respecter ces directives. De ce fait, en l'état actuel du droit communautaire, il n'est pas en mesure d'accorder un taux réduit d'accise au bénéfice d'autres professions. Par ailleurs, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques. C'est pourquoi, le Gouvernement étudie aujourd'hui la mise en oeuvre de politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la hausse des prix des carburants. Le Premier ministre a ainsi présenté le 16 août dernier une stratégie en trois axes comprenant une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergie. Cette stratégie qui constitue une réponse adaptée sur le long terme s'est accompagnée de mesures envers les professions les plus exposées. S'agissant plus particulièrement des VRP et commerciaux, ils pourront bénéficier de la modification du barème des frais professionnels déductibles des revenus imposables qui interviendra en 2006 et qui permettra de prendre en compte les conséquences de la hausse du prix du pétrole. De façon plus générale, le Gouvernement a chargé une commission indépendante d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales de l'État liées à l'augmentation du prix du pétrole, pour les rétrocéder aux professions les plus exposées. Présidée par Bruno Durieux, ancien ministre, inspecteur général des finances, la commission était composée de parlementaires des deux assemblées représentant les différentes sensibilités politiques. Bruno Durieux a remis aux ministres, le 13 octobre 2005, le rapport de la

commission qui compare les recettes et les dépenses constatées en 2005 avec celles des lois de finances pour 2005. En matière de recettes, les produits pétroliers sont soumis à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le produit de la TVA s'accroît proportionnellement aux prix des produits pétroliers. En revanche, le produit de la TIPP, qui est cinq fois plus élevé que celui de la TVA et qui est proportionnel aux volumes consommés, diminue à proportion du recul de la consommation provoquée par la hausse des prix. Par rapport à la loi de finances pour 2005, la perte nette cumulée, qui était de 84 millions en juillet atteindrait 73 millions sur l'ensemble de l'année. Cette perte représenterait 0,25 % des recettes de TIPP et de TVA. Le Gouvernement a annoncé un train d'aides en faveur de personnes et des secteurs particulièrement exposés à l'augmentation des prix du pétrole. La commission a évalué le coût de l'ensemble de ces dépenses supplémentaires à 494 millions d'euros. Il ressort donc des premiers travaux de la commission que la hausse des prix du pétrole n'est pas favorable au budget de l'État puisque elle se traduit par une perte totale de 567 millions d'euros par rapport aux prévisions de la loi de finances pour 2005.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76702

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9870

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11536